



10 arrêtés municipaux successifs

Par **animatrice34300**, le **27/04/2012** à **19:42**

Bonjour,

Je suis employée dans un service animation jeunesse depuis 4 ans avec des contrats sous arrêtés municipaux. 10 au total !

Ma question est la suivante : Es-ce légal?

Sachant que lorsqu'il s'agit de CDD il est impossible pour un employeur d'en proposer plus de 3 identiques et successifs sans passer au cdi, en est-il de même pour les arrêtés municipaux?

Quel recours éventuel puis-je avoir?

Merci de vos réponses.. ;)

Par **pat76**, le **28/04/2012** à **15:54**

Bonjour

Dans la fonction publique d'Etat, Hospitalière ou Territoriale, la durée des CDD peut aller jusqu'à 6 ans maximum renouvellement compris quel que soit le motif.

Vous êtes dans la fonction publique territoriale.